



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire

N°201/2026

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Marché de prestation de diagnostic amiante avant travaux dans le cadre d'installation de chaudières neuves dans 3 bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que la municipalité a inscrit au budget 2026 le diagnostic amiante avant travaux dans le cadre d'installation de chaudières neuves dans 3 bâtiments communaux : le gymnase, l'école maternelle et l'école primaire – 18600 SANCOINS ;
Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée : entreprises APAVE et SOCOTEC ;
Considérant que la proposition tarifaire de l'entreprise SOCOTEC est la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre tarifaire de l'entreprise SOCOTEC – Agence Angers SOCOTEC DIAGNOSTIC – 7 rue Bouché Thomas – CS 50206 – 49002 ANGERS, concernant le diagnostic amiante avant travaux dans le cadre d'installation de chaudières neuves dans 3 bâtiments communaux : le gymnase, l'école maternelle et l'école primaire – 18600 SANCOINS.

Article 2 : de dire que le coût total est de 605 € HT.

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026, en section d'investissement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 09/10/2026

Le Maire,


Pierre GUIBLIN



Date de publication : 12/10/2026
Mode de publication : mise en ligne.

Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20261009-DEC201_2026-DE
Reçu le 12/10/2026

